


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	23 novembre 2018	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CUSVE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Processus budgétaire 2019-2020 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif	Point 3.1
--	--------------

Responsable du dossier Madame Josée Fortin Directrice des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 14.11/2018
---	---	--------------------

Préparé par Yvan Gagnon, chargé de gestion administrative Josée Fortin, Directrice des Services à la vie étudiante
--

DOCUMENTS ANNEXÉS
- Projet de résolution

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
La Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2019-2020 des Services à la vie étudiante.

Synthèse du dossier

L'année budgétaire 2018-2019 se termine le 30 avril 2019. Selon toute vraisemblance, le budget 2019-2020 de l'Université serait adopté au Conseil d'administration qui se tiendra le 30 avril 2019. La Direction des SVE propose que l'adoption du montant des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et pour les SVE soit effectuée lors de la réunion du Comité de la vie étudiante du 22 mars 2019.

Il est important de prévoir les délais nécessaires pour se conformer à la règle du MEES¹ sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) si une modification à la hausse, hors de l'indexation prévue par la règle en ce qui à trait

¹ Définition : La définition des FIO, tel que l'entend le MEES, est énoncée dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2018-2019 : « Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de

aux FIO, devait être apportée à la cotisation pour les Services à la vie étudiante ou pour le Centre sportif. C'est pourquoi il est notamment important de définir le calendrier déclinant les échéances du processus budgétaire.

Calendrier proposé

- 23 novembre 2018 : adoption du calendrier des travaux au CVE;
- 23 novembre 2018 : état des résultats 2018-2019 de mi-année budgétaire au CVE;
- 22 février 2019 : présentation des prévisions budgétaires 2019-2020 des SVE et du Centre sportif au CVE;
- 22 mars 2018 : Comité de la vie étudiante recommandant les montants des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et les SVE en fonction de la règle du MEES;
- 30 avril 2019 : Conseil d'administration de l'UQAM.

Dans cette perspective, la Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2019-2020 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif.

notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels que les frais de révision de note font également partie du périmètre des FIO. Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il n'y ait possibilité de s'y soustraire.

Extrait : Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2018-2019, MEES, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles_budgetaire_universites_2018-2019.pdf

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**Comité de la vie étudiante**

Projet de résolution

Processus budgétaire 2019-2020 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif**RÉSOLUTION 2018-**

ATTENDU les demandes répétées des associations étudiantes facultaires de consulter leurs membres pour se doter d'une position claire relativement au montant de la cotisation étudiante en ce qui concerne les Services à la vie étudiante;

ATTENDU les délais nécessaires pour se conformer à la règle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sur les frais institutionnels obligatoires (FIO);

ATTENDU le calendrier proposé des travaux sur le budget 2019-2020 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif;

ATTENDU la nécessité d'adopter le budget 2019-2020, dont les montants de cotisations, des Services à la vie étudiante et du Centre sportif lors du Comité de la vie étudiante qui se tiendra le 22 mars 2019;

ATTENDU les discussions en séance.

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de la vie étudiante :

APPROUVE le calendrier des travaux sur le budget 2019-2020.